

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette **6211-24-085**

Québec, le 26 octobre 2015

Madame Marie-Hélène Labelle
Direction du développement des énergies renouvelables
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-404
Québec (Québec) G1H 6R1

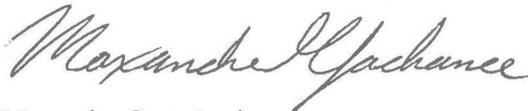
**Objet : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de
Rimouski-Neigette**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 28, 29 et 30 septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet en annexe une série de questions additionnelles.

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. **Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le vendredi 30 octobre 2015.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

ANNEXE I

1- **Le facteur d'utilisation**

Dans une page web ayant pour titre PROJETS EOLIENS AU QUEBEC, le MERN présente une liste de parcs éoliens dans le tableau intitulé « *Projets réalisés, en cours de réalisation ou à l'étude* ». Ce tableau regroupe des projets de gré à gré ainsi que les projets des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e appels d'offres. (en ligne : www.mern.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-projets.jsp)

- A- Indiquez les facteurs d'utilisation des parcs prévus par leur promoteur avant leur mise en service.**

Dans l'état actuel des connaissances et sur la base de l'expérience acquise dans l'exploitation des parcs éoliens au Québec, la commission demande au MERN de présenter une synthèse exposant la variabilité observée dans le facteur d'utilisation des parcs notamment sur les aspects suivants :

- B- En évitant d'identifier nominalelement les projets, comparer les facteurs d'utilisation prévus avant la réalisation du projet avec les facteurs d'utilisation moyens obtenus depuis le début de l'exploitation des parcs ayant été exploités durant une année complète ou plus. Fournir les ratios : [facteur observé/facteur prévu]¹.**
- C- Dans les parcs ayant été exploités durant plusieurs années, indiquer quelle est la variabilité interannuelle observée des facteurs d'utilisation.**
- D- Quels sont les effets anticipés des changements climatiques sur le facteur d'utilisation et sur la productivité des parcs éoliens au Québec? Quelle est la nature et l'amplitude des changements anticipés sur un horizon de 25 ans ? Présenter les démarches entreprises par le ministère pour évaluer ces effets.**

¹ En 2006, Ressources naturelles Canada avait présenté cette compilation pour des parcs éoliens en exploitation à travers le Canada (Royer et Zborowski, 2006, p. 7 et 8). La commission estime qu'il serait opportun d'obtenir une telle information mise à jour pour le contexte québécois.

Royer, J. et Zborowski, D., 2006. *Lessons learned from the wind power production incentive program*. 2006 CANWEA Conference and Trade Show, Winnipeg. 11 p.
(en ligne : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_carleton/documents/DD2.pdf)

2- Le modèle de partenariat avec les communautés

Un des six objectifs de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 est d'« *accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales et aux nations autochtones dans le développement énergétique* » (p. 5 de la Stratégie). À cet effet, la Stratégie a prévu la participation des communautés dans le développement des parcs éoliens ainsi que dans le développement des petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins.

L'exigence d'un contrôle majoritaire du milieu local était inscrite dans le Projet de règlement sur un bloc de 450 MW d'énergie éolienne publié le 28 août 2015 : « *La participation à l'appel d'offres du distributeur d'électricité est réservée à tout fournisseur d'électricité qui démontre que le milieu local détient une participation représentant plus de 50 % du contrôle de son projet; [...]* » (Article 3 du projet de règlement¹). Cependant, dans la version finale du règlement publiée le 13 novembre 2013, il est plutôt indiqué : « *[...] à tout fournisseur d'électricité qui démontre que le milieu local détient une participation représentant 50 % ou plus du contrôle de son projet; [...]* » (Article 3 du règlement²). Cette formulation n'exige plus un contrôle majoritaire du milieu local puisqu'elle permet aussi un contrôle à parts égales entre les partenaires publics et privés.

- A- **Le ministère pourrait-il tracer un portrait des formules de partenariat (% de participation et de contrôle du partenaire local) des projets de partenariat éoliens qui ont été retenus au Québec à la suite des troisième et quatrième appels d'offres d'énergie éolienne.**
- B- **Le ministère pourrait-il expliquer pourquoi la possibilité d'un contrôle à parts égales a été introduite dans le RÈGLEMENT SUR UN BLOC DE 450 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE et pourquoi le contrôle majoritaire du milieu local n'est pas exigé.**

¹ [en ligne : www.mern.gouv.qc.ca/publications/lois/3565A.pdf]

² [en ligne : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=1346A-F.PDF]